



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2014

Original: Français, anglais et
espagnol seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 février 2014]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition..

GE.14-11132 (F)



* 1 4 1 1 1 3 2 *

Merci de recycler



Les violations des droits de l'homme dans l'affaire Roșia Montană

Les droits d'accès à l'information, à la participation publique à la prise des décisions et à l'accès à la justice pour les questions d'environnement ont été violés en Roumanie, dans le cadre de l'affaire Roșia Montană¹. Ces droits sont consacrés, entre autres, dans le principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992, ainsi que dans l'article 25² du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Si rien n'est fait pour enrayer ces abus, des conséquences graves seraient inévitables pour les habitants de Roșia Montană et des environs, allant à l'encontre des droits à un environnement sain et à l'eau potable et à l'assainissement.

Roșia Montană est la plus ancienne ville minière de Roumanie – des documents datant de 131 l'attestant – et détient un patrimoine naturel, culturel et historique d'une valeur inestimable. Face au refus de l'Etat roumain d'inscrire le site sur la liste indicative du Patrimoine Mondial de l'humanité de l'UNESCO, l'importance de ce site archéologique et le danger de destruction qui le menace ont mené l'ONG Europa Nostra à inscrire Roșia Montană dans le programme des « Sept sites les plus menacés en Europe »³.

L'affaire Roșia Montană a commencé le 5 septembre 1995, quand la compagnie d'Etat Regia Autonomă a Cuprului (RAC) de Deva a publié dans un journal un appel d'offre public en vue d'un partenariat avec une société au capital étranger, pour un projet minier à Roșia Montană. Or, le contrat entre RAC Deva et la compagnie canadienne Gabriel Ressources avait été signé un jour avant la parution de l'annonce⁴. De surcroît, les ressources minières de Roșia Montană ont été mises en bourse sans l'accord préalable de son propriétaire, l'Etat roumain⁵. Puis RAC Deva et Gabriel Ressources se sont alliés pour créer la société Euro Gold Ressources, qui est devenue par la suite Roșia Montană Gold Corporation (RMGC).

RMGC projette de faire à Roșia Montană la plus importante exploitation minière de surface en Europe, en utilisant 250 000 tonnes de cyanure. Les résidus et les stériles qui résulteront du procédé d'exploitation du minéral seront stockés dans un lac de décantation qui occupera une surface d'approximativement 400 hectares, pourvu d'un barrage de 185 mètres de haut⁶.

La réalisation du projet signifierait le déplacement de 2 156 habitants (958 familles), la destruction ou le déplacement de dix églises et de neuf cimetières et la destruction de nombreux vestiges archéologiques. De plus, la Vallée Corna serait engloutie sous les tonnes de résidus et de stériles résultant de l'exploitation. Une centaine de familles de la région ont déjà accepté d'être déplacées, la plupart après avoir subi de fortes pressions de la part de la RMGC. De plus, les relations sociales ont souffert une dégradation, liée au projet minier. De nombreuses familles craignent qu'il n'y ait bientôt plus assez d'habitants pour maintenir une école et des services sanitaires indispensables⁷.

Une série d'études⁸ menées sur le cas Roșia Montană par des scientifiques, des associations et des institutions soulignent le fait que le potentiel en bénéfices d'ordre privé ne justifie pas les risques qui sont encourus. Cette initiative

¹ Rapport déposé auprès du Comité pour le respect de la Convention de Aarhus.

http://www.fanfest.ro/~rmorg/sites/default/files/nereguli_procedura_evaluare_mediu_rosiamontana.pdf

² Qui n'est pas limité au droit de vote ;voir le point 8 de l'Observation générale nr. 25 du Conseil pour les droits de l'homme <http://www1.umn.edu/humanrts/gencomm/french/f-HRC-comment25.htm>

³ Voir le lien : <http://www.europanostra.org/7-most-endangered/>

⁴ Voir le lien : <http://www.riseproject.ro/articol/documentele-confidentiale-ale-afacerii-rosia-montana/>

⁵ Voir le lien : http://rosiamontana.org/sites/default/files/Raport_TOTULdespreProiectulRM_site_0.pdf

⁶ Voir le lien : <http://www.cdep.ro/pls/dic/site.page?id=590>

⁷ Voir le lien : <http://www.cdep.ro/pls/dic/site.page?id=591>

⁸ Voir les liens : http://www.cdep.ro/img/rosiam/pdfs/comments_hung.pdf ;
http://www.cdep.ro/img/rosiam/pdfs/rezolutii_ICOMOS.pdf ;
http://www.cdep.ro/img/rosiam/pdfs/studiu_impact1.pdf ;

doit être abandonnée avant qu'elle n'entraîne des conséquences désastreuses et irréversibles comme : la pollution, qui se traduira par la contamination de l'eau, la destruction des écosystèmes et qui aura des conséquences sur la santé des populations ; la destruction irréversible du patrimoine culturel ; la mutilation du paysage et les risques sismiques.

Des alternatives au projet minier existent et elles peuvent développer la région afin de lui assurer une économie en progression tout en protégeant son héritage socio-culturel, naturel et historique.

Alburnus Maior est une ONG dont le siège est à Roşia Montană. Elle a été créée en l'an 2000 et défend les intérêts des habitants de Roşia Montană et de la région qui s'opposent au projet minier. C'est grâce aux démarches et aux efforts de cette association que le projet minier, tel qu'il était initialement prévu pour un début d'exploitation en 2004, est jusqu'à aujourd'hui bloqué.

Plusieurs décisions de justice à caractère définitif ont annulé des documents illégaux (des certificats d'urbanisation, le Plan général d'urbanisation de Roşia Montană, etc.). Cependant, les autorités sont passés outre ces décisions de justice, en fournissant de nouveaux documents qui remplacent ceux annulés initialement⁹.

De plus, en septembre 2013, le Gouvernement a proposé une loi spéciale¹⁰ qui offrait à la compagnie minière des prérogatives dérogatoires de toutes les prévisions applicables aux autres opérateurs économiques, entraînant une violation des droits à la propriété, à un environnement sain, d'accès à la justice et à un traitement égal devant la loi. Une telle loi violerait également les principes de l'ONU relatifs à l'expulsion et aux déplacements liés au développement¹¹. Toutefois, la proposition de loi a été rejetée par les députés, ces derniers étant pressés par de grandes manifestations pacifiques en Roumanie et à l'étranger.

De même, il convient de préciser qu'en mai 2013, une des plus grandes compagnies d'assurances du monde, le Groupe Allianz, a refusé d'assurer le projet minier¹² et que, par ailleurs, depuis décembre 2013, la compagnie RMGC fait l'objet d'une enquête pénale pour blanchissement d'argent¹³.

L'industrie d'extraction fait partie d'un segment de développement non-durable en termes d'impact sur l'environnement et sur les populations. La pollution des eaux de surface et souterraines et l'épuisement des sources en eaux sont les principaux dommages liés à l'activité minière. Un rapport¹⁴ réalisé par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux constate avec inquiétude les risques liés à l'exploitation minière au cyanure. En effet, de nombreux incidents entraînant des fuites massives de cyanure (dont celui de Baia-Marie en Roumanie en 2000 et celui d'octobre 2010 à Ajka, Hongrie) et les conséquences négatives des projets passés ou actuels d'exploitation de mines aurifères par ce procédé sont des arguments supplémentaires pour l'arrêt de ce projet minier destructeur de l'environnement.

Le droit à l'eau potable est un des droits fondamentaux reconnus par l'ONU¹⁵ et c'est ce droit qui est l'un des plus affectés par les pratiques de l'industrie extractive. Dans le cas de Roşia Montană, le droit à l'eau menace d'être violé¹⁶. Le droit au développement ne peut pas être invoqué pour justifier la violation du droit à une eau potable. La pollution de

http://www.cdep.ro/img/rosiam/pdfs/fe_pv.pdf ; http://www.cdep.ro/img/rosiam/pdfs/decl_AR.pdf ;
http://rosiamontana.org/sites/default/files/Anex1__Akeryod_Jones_biodiv_Ro.pdf ;

⁹ Voir le lien : http://www.rosiamontana.org/sites/default/files/prezentarePP_proces_mai2013.pdf

¹⁰ La proposition de loi PLx549/2009 prévue pour compléter les Lois des mines nr. 85/2003.

¹¹ A/HRC/4/18

¹² Voir le lien : <http://voxpublica.realitatea.net/politica-societate/victorie-pentru-rosia-montana-in-germania-grupul-allianz-nu-si-asuma-riscurile-proiectului-rmgc-foto-video-93249.html>

¹³ Voir le lien : <http://www.riseproject.ro/articol/corporatia-rmgc-cercetata-penal-intr-un-dosar-amplu-de-spalare-de-bani/>

¹⁴ A/HRC/21/48

¹⁵ A/RES/64/292 ; A/HRC/RES/15/9 ; A/C.3/68/L.34/Rev.1.

¹⁶ Robert E. Moran, Ph.D. « Review of the Rosia Montana Environmental Impact Assessment Report with a focus on water and water quality-related issues »

http://www.fanfest.ro/~rmorg/sites/default/files/2.raport_Moran_final.pdf

l'eau compromet directement d'autres droits de l'homme, comme le droit à la santé, à une alimentation saine et à un environnement sain. Débuter le projet minier à Roșia Montană supposerait la violation de tous ces droits.

Nos organisations appellent :

- le rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement,
- le rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint,
- l'expert indépendant de la question des obligations relatives aux droits de l'homme en rapport aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable,
- le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

à porter leur attention sur la situation de Roșia Montană et sur la violation grave des droits de l'homme déjà produite et celle qui se produirait indubitablement si le projet minier venait à démarrer.

Préoccupés par cette situation dramatique, nous demandons à l'État roumain d'appliquer les recommandations suivantes :

- respecter les droits fondamentaux des populations, notamment le droit à un environnement sain et à la participation publique.
- respecter et appliquer le droit fondamental à l'eau potable.

Alburnus Maior et le Mouvement Utopia une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.